

AR PREFECTURE

006-210600110-20181127-DM201863-AR  
Reçu le 27/11/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**

ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ **63**

DATE D'AFFICHAGE : **27 NOV. 2018**

OBJET : ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – EMISSION, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT AU BENEFICE DES AGENTS DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAULIEU-SUR-MER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération n°11 du 19 septembre 2018,

VU la convention portant constitution d'un groupement de commande entre la ville de de Beaulieu-sur-Mer et le CCAS de Beaulieu-sur-Mer relatif aux titres-restaurant du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, dans le cadre d'une convention de groupement de commande, portant sur l'émission, la livraison et la gestion de titres-restaurant destinés aux agents de la ville de Beaulieu-sur-Mer et du Centre communal d'Action sociale de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que l'offre de la société EDENRED France SAS est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société EDENRED France SAS, dont le siège social se situe au 166/180 Boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92240), d'un accord cadre avec émission de bons de commande portant sur l'émission, la livraison et la gestion de titres-restaurant destinés aux agents de la ville de Beaulieu-sur-Mer et du Centre communal d'Action sociale de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

AR PREFECTURE

006-210600110-20181127-DM201863-AR  
Reçu le 27/11/2018



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 27 NOV. 2018

Le Maire,  
Roger ROUX

